

La politique d'armement française.

Auteur : IGA COLLET-BILLON

Date : 2003

1. La Délégation Générale pour l'Armement

En chiffres, la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) peut être résumée comme suit : 15 milliards d'euros de prises de commandes, 8 milliards d'euros de flux annuel. Ceci attire évidemment les industriels pour l'établissement des contrats d'armement. Dans ce cadre, ces chiffres séduisants, qui illustrent le marché potentiel de la défense, peuvent donner lieu à des dérives. C'est la raison pour laquelle la DGA est nécessaire pour arbitrer et structurer la politique d'armement de la France. Quelles peuvent être ces dérives contre lesquelles la DGA est contrainte de lutter ?

Tout d'abord, la tentation de remplacer l'armement par du " toujours plus " sophistiqué est très présente et constitue un danger important. Ensuite, il est nécessaire de garder un juste équilibre entre le court terme et le long terme, dans le domaine des acquisitions tout autant que dans le domaine de la prospective. Il est aussi fondamental d'éviter des impasses technologiques majeures. Enfin, il est nécessaire de disposer, au sein de la défense, de réelles capacités de négociation avec des entreprises de plus en plus exigeantes, contexte économique contraint oblige. La DGA réalise cette synthèse nécessaire entre toutes ces exigences et le besoin de capacités prospectives, tout en pouvant disposer d'une culture interarmées.

En un mot, la DGA est un organe de gestion de programmes d'armement. Par rapport à la Grande-Bretagne où il y a un véritable transfert de risque sur les entreprises, la France a fait le choix de partage de risque entre l'état et les industriels.

De façon caractéristique, la DGA ne fait d'ailleurs que de la gestion de programmes et ne fait plus réellement d' " industriel ". Cela a d'ailleurs généré une réforme importante des structures et une baisse de 27% des effectifs depuis 1997. L'apparition des Officiers de Cohérence Opérationnelle (OCO) et des Architectes de Systèmes de Forces (ASF) en est la principale illustration. Les principes de base de toute action de la DGA sont donc devenus :

- les mélanges de cultures (mélange interarmées et le mélange militaro-industriel),
- le tri des spécifications,
- le recours massif à la concurrence.

2. Ses priorités d'action

Elles sont de plusieurs ordres.

La première est la préparation du futur, qui comprend : la recherche (la mise en œuvre des démonstrateurs technologiques), l'utilisation des laboratoires civils au profit de la défense sous la forme de contrats ponctuels, la définition claire des politiques d'avenir (dont la souveraineté nationale dépend).

La seconde priorité est l'équipement des forces précisé par l'instruction n° 1514. L'idée la plus importante de ces conduites de programmes est la mise en œuvre de tandems mettant en jeu un intervenant de la DGA et un intervenant du monde industriel, afin de pouvoir progresser au mieux des intérêts de chacun. Cependant, il reste que cette coopération est un ouvrage de longue haleine, qui ne se conçoit que dans la durée.

La troisième priorité est le maintien en condition opérationnelle. C'est la préoccupation majeure actuellement, avec de fortes contraintes budgétaires. En particulier, la DGA recherche des solutions dans la gestion des rechanges non référencés et va faire pratiquer un audit dans le soutien de la gestion des matériels aéronautiques. Ces pratiques donnent toutes leurs chances aux structures intégrées que la DGA a mises en place. Le but ultime est bien de

construire une Europe de l'armement mais le cadre reste non maîtrisé, avec des visions qui s'affrontent entre états-majors, dans un contexte compliqué d'une Europe des 25 comprenant des nations d'importance inégale. D'ailleurs, pour l'instant, l'organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR) ne gère que peu de programmes d'armement.

Pour terminer, abordons le cas de DCN qui est bien d'actualité. L'esprit qui prévaut est de faire de cette société une entreprise nationale à capitaux privés en faisant appel à un opérateur jugé fiable pour recevoir en son sein DCN. En tout cas, la loi de programmation militaire reste une situation de départ favorable à cette évolution. Toutefois, cette restructuration ne sera pas sans avoir un impact sur le maintien en condition de la marine nationale.

En conclusion, la DGA reste véritablement le nécessaire niveau de synthèse entre la défense et le milieu industriel en mettant en œuvre de véritables capacités de négociation et de management des programmes d'armement et en visant l'efficacité par le biais de la mise sur pied d'équipes duales.

Questions

M. l'Ingénieur Général de l'Armement, si l'Europe de l'armement se construisait véritablement, l'OCCAR remettrait-il en cause l'envergure des intervenants nationaux comme la DGA ?

Réponse :

On peut effectivement envisager de nouvelles restructurations pour la DGA dans un cadre tel que celui que vous évoquez. Toutefois, on a atteint un niveau minimal dans l' " amaigrissement " de la DGA. Mais, au-delà du volume, c'est la nécessité de disposer d'une véritable interface entre militaires et industriels qui fait de la DGA un interlocuteur indispensable quel que soit le contexte. Même si l'Europe de la défense naissait, il faudrait défendre les intérêts nationaux et conserver sa souveraineté : la DGA resterait l'entité particulièrement désignée pour cela.

Biographie de l'intervenant

L'ingénieur général de l'armement COLLET-BILLON a été nommé adjoint au délégué général pour l'armement, directeur des systèmes d'armes le 2 mai 2001.

Le directeur des systèmes d'armes assure le pilotage des activités des six services de programmes de la DGA. Au titre d'adjoint au délégué, il exerce des responsabilités de coordination de l'ensemble des actions de la DGA.

Ancien de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace (ENSAE), il a commencé sa carrière en 1974 à l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux puis a exercé, à partir de 1977 diverses responsabilités de direction de programmes dans le domaine des télécommunications militaires.

En 1987, il est nommé conseiller technique pour les affaires stratégiques, industrielles et d'armement au cabinet du ministère de la défense.

En 1988, il prend la responsabilité du programme Horus qui couvre l'armement air-sol nucléaire puis, en 1992, de l'ensemble des affaires concernant satellites et espace.

A partir de 1994, il assure des responsabilités de direction dans le domaine des systèmes terrestres, de l'électronique et de l'informatique.

Il est nommé architecte du système de forces " mobilité stratégique et tactique " à la création de cette nouvelle fonction

en février 1997.

Depuis août 1997, l'ingénieur général de l'armement COLLET-BILLON était directeur du service des programmes d'observation, de télécommunication et d'information.